

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

JMG/AG

A R R E T E

n° **980536** du 25 FEV. 1998 modifiant
l'arrêté préfectoral n° 980064 du 15 janvier
1998 portant prescriptions complémentaires
au titre des Installations Classées



LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifiée pris pour l'application de la loi susvisée et de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 39999 du 16 décembre 1974, n° 59870 du 30 août 1979, n° 82479 du 19 juin 1986, n° 93207 du 28 mars 1990, n° 94800 du 2 novembre 1990, n° 97598 du 31 janvier 1992, n° 98864 du 10 août 1992, n° 931725 du 4 novembre 1993 réglementant les activités de la Société BUTACHIMIE à CHALAMPE ;
- VU la demande présentée le 25 août 1997 par la Société BUTACHIMIE en vue de modifier l'installation de traitement de gaz naturel ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 980064 du 15 janvier 1998 portant prescriptions complémentaires à la Société BUTACHIMIE ;
- VU le rapport du 17 février 1998 de l'Inspection des Installations Classées ;
- CONSIDERANT qu'une erreur de frappe s'est glissée dans la rédaction du deuxième paragraphe de l'article 12.2 de l'arrêté du 15 janvier 1998 susvisé ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Équité Fraternité

SUR proposition du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

ARRETE

Article 1er

L'article 12.2 deuxième paragraphe (dispositions transitoires) est modifié comme suit :

Il y a lieu de lire : « cette liste sera accompagnée d'un échéancier de réalisation ne dépassant pas le 28 janvier 1999 » et non pas le 28 janvier 1998.

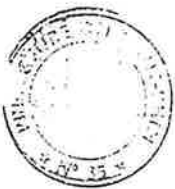
Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à la Société BUTACHIMIE SNC.

Fait à COLMAR, le 25 FEV, 1998

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégitation,
Le Secrétaire Général

Signé : J.C. EHRMANN



Pour ampliation
Pour le Préfet
et par délégitation
Le Chef de Bureau :


Christian AULEN